

# Le droit de retrait

**ATTENTION : Le droit de retrait ne peut s'exercer qu'après avoir alerté sur un danger grave et imminent. Voir notre fiche « LE DROIT D'ALERTE ».**

Suite au signalement d'un danger grave et imminent par l'agent·e ou par un·e membre du CHSCT, « l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur-le-champ à une enquête ». En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de le faire cesser, le/la DASEN a l'obligation de réunir d'urgence le CHSCT compétent, au plus tard dans les 24h.

**Si vous estimez qu'aucune solution correcte n'est apportée ou que la solution tarde, vous pouvez exercer votre droit de retrait (tout de suite après avoir alerté ou après le temps de l'enquête) dès lors que le danger conserve son caractère grave et imminent.**

## COMMENT FAIRE ?

### 1. Informer individuellement le/la chef·fe de service ou d'établissement ou IEN avant la prise en charge des élèves

Par mail ou courrier individuel indiquant que vous êtes exercez votre droit de retrait, copie au CHSCT<sup>1</sup> ([cliquez ici pour les coordonnées du CHSCT](#)) et au syndicat ([educationcgtain@orange.fr](mailto:educationcgtain@orange.fr)).

Ce droit ne peut avoir pour effet de mettre en danger des usager·es ou d'autres personnels. Il est donc impératif de l'exercer **AVANT la prise en charge des élèves** et, dans le premier degré, d'informer les parents afin que les enfants restent sous leur responsabilité légale. Cet aspect est important car un défaut de surveillance pourrait être pénalement reproché à une personne qui déciderait d'exercer son droit de retrait après les avoir pris en charge<sup>2</sup>.

### 2. Envoyer individuellement par mail LRAR ou courrier contre signature une demande de droit de retrait au Recteur

Sous couvert du/de la chef·fe d'établissement/IEN, copie au CHSCT ([cliquez ici pour les coordonnées du CHSCT](#)) et au syndicat ([educationcgtain@orange.fr](mailto:educationcgtain@orange.fr)). Voir modèle ci-après. Reprendre les éléments d'organisation du travail qui caractérisent l'imminence et la gravité – risque d'exposition à un danger mortel ou gravement incapacitant.

**Le respect de cette procédure ne garantit pas la reconnaissance du droit de retrait mais met toutes les chances de son côté si un recours au Tribunal Administratif est nécessaire.**

En cas de désaccord entre l'agent·e et l'autorité administrative (DSDEN), le retrait est considéré « injustifié » et l'agent·e reçoit une mise en demeure de reprendre le travail avec prélèvement d'1/30<sup>ème</sup> par jour de retrait exercé. Le recours (non suspensif des prélèvements par jour de non-reprise) est la saisine du Tribunal administratif. Le juge tranche. **Pour qu'un « droit de retrait » refusé soit requalifiable en grève et non en « abandon de poste », un préavis de grève a été déposé « au cas où » → dans le primaire, pour se couvrir, envoyer une déclaration de grève préalable.**

<sup>1</sup> En effet, le/la membre du CHSCT doit, en application de l'article 5-8, aviser immédiatement l'autorité administrative et faire un signalement dans le Registre DGI de l'établissement / école.

<sup>2</sup> La question se pose plus rarement dans des situations où le droit de retrait, exercé par un ensemble voire la totalité des personnels, permet d'organiser une surveillance collective des élèves, mais elle se pose nécessairement si l'exercice du droit de retrait signifie (logiquement) un retrait du lieu de travail / départ de l'école ou de l'établissement scolaire.

## Modèle de courrier pour un droit de retrait / SPECIAL COVID-19

---

Nom Prénom

XXX, le XX XXX 2020

Adresse professionnelle

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon, M. Olivier Dugrip  
s/c du chef d'établissement ou IEN, Mme ou M. ....

Objet : Exercice de mon droit de retrait en application du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale

Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon,

Je soussigné **NOM PRENOM, PROFESSION, LIEU D'EXERCICE**, en application de l'article 5-6 du décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale, invoque ce jour **DATE** mon droit de retrait. En effet, j'ai un motif raisonnable de penser que ma situation de travail présente un danger grave et imminent pour ma vie ou ma santé.

Listez les insuffisantes des mesures prises concernant :

- la désinfection des locaux
  - la sécurité des personnels qui empruntent les transports en commun
  - Les personnels présentant des facteurs de risque
  - Les formations pour les personnels et les élèves sur les gestes barrière ?
  - **La dotation de masques homologués**, de gel hydroalcoolique et de gants
  - Le respect de la distanciation sociale : à l'entrée des locaux, dans les couloirs, dans les salles de classe, dans les bureaux, dans la cour de récréation, la cantine, les toilettes des élèves, la salle des professeurs...
  - Le respect des gestes barrière : port du masques, lavage régulier des mains
  - Absence de protocole pour les personnes extérieures à l'établissement
- .....

Dans l'attente de votre réponse, je vous assure, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Prénom NOM